



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 octobre 2014 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, LY Chun-Jy, BECHIS Eric, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao, TARPIN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

<u>Pouvoirs</u> :	M. PAILLARD Christophe	à	Mme UNAL Khadija
	Mme MOUNY Valérie	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme LEGER Aurélie	à	M. COULON Alexandre
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme VIGLINO Laurence	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. MEYLAN François	à	M. RIGAUD Didier
	Mme EL JAOUHARI Fadma	à	Mme FRANQUET Christine

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 juin 2014.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 septembre 2014.
4. Rapport d'activités et compte administratif 2013 du Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
5. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants des élus ; décision sur le recueil de l'avis du collègue employeur.
6. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) : désignation des membres du conseil municipal.
7. Approbation de la liste des emplois justifiant l'attribution de logements par nécessité absolue de service ou en raison d'astreintes.
8. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet au conservatoire.
9. Finances : décision modificative n°6 relative à des virements de crédits au sein de la section d'investissement.
10. Demande de remboursement d'inscription au jardin aquatique.
11. Modification des dispositions du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.
12. Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Sou des écoles Florian à l'occasion de l'organisation d'une kermesse commune avec le Sou des écoles Calas.
13. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Contrebande dessinée à l'occasion du 50ème anniversaire des relations diplomatiques franco-chinoises.
14. Fête de la musique, Fête nationale, Fête à Voltaire et Marché des potiers : subventions exceptionnelles au titre de la buvette, de la restauration et de la gestion des éco-verres aux associations Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Ferney-ski, Ni putes ni soumises et Vétérans du foot.
15. Convention à intervenir entre le conseil général de l'Ain et la commune précisant leurs engagements respectifs vis-à-vis du projet d'aménagement de deux îlots de protection du passage piéton traversant l'Avenue du Jura à l'aval de l'avenue de Vessy.
16. Avenant n°1 à la convention signée entre le conseil général de l'Ain et la commune pour la mise en place de deux coussins berlinois sur la RD 35B.
17. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (MMES et MM. Christophe PAILLARD à Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurélie LEGER à M. Alexandre COULON, Mme Céline HALLER à M. Chun-Jy LY, Mme Marina COMBE à M. Roger VONNER, Mme Laurence VIGLINO à M. Matthieu CLAVEL, M. François MEYLAN à M. Didier RIGAUD, Mme Fadma EL JAOUHARI à Mme Christine FRANQUET), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Alexandre COULON est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 juin 2014.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations relatives au procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté par 28 voix pour, 1 abstention (Christine FRANQUET).

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 septembre 2014.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations relatives au procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 septembre 2014.

Didier RIGAUD souhaite que la modification suivante soit apportée :

P.13 **Didier RIGAUD rappelle les propos du député-maire de Divonne selon qui** l'Esplanade du lac de Divonne n'existerait pas sans la médiathèque qui apporte un certain « trafic ».

Mme Franquet souhaite que les modifications suivantes soient intégrées au procès verbal :

P. 6

Le maire donne la parole à Fadma EL JAOUHARI (**ex-Présidente en tant qu'adjointe** du groupe de discussion ayant validé l'augmentation de 15mn des TPE) qui, en premier lieu, acquiesce aux modifications présentées (...).

P.13

Le maire lui répond que le marché de maîtrise d'œuvre se voit adjoindre un simple avenant, le projet n'est donc pas dénaturé et rappelle que **certains éléments (par exemple le trottoir mitoyen/parvis, souterrain/négociations avec Carrefour Market)** n'avaient pas même été intégrés au projet ou abandonnés par l'ancien exécutif.

P.16

Christine FRANQUET évoque le travail réalisée en 2012-2013, en collaboration avec la CCPG, sur l'amélioration du passage à faune situé vers la douane. **Il avait fait l'objet d'une fiche action dans le projet de contrat corridors** signé par le Pays de Gex, le canton de Vaud et le canton de Genève, avant qu'il n'en soit malheureusement supprimé. Christine FRANQUET appelle à ce que le canton de Genève soit à nouveau sollicité **pour aménager le passage. En ce qui concerne la « passerelle du tunnel de l'aéroport »**, le maire affirme que les parties prenantes au dossier ont reculé en raison du coût qui comprenait notamment l'acquisition d'un terrain bâti.

P.16

François MEYLAN expose que le point soumis au vote vise une intention et non un financement. Il précise que la villa en question se situe dans le périmètre de la ZAC et devra être acquise par la CCPG. En revanche l'îlot des pavillons, chemin de Colovrex, n'est actuellement pas dans la ZAC car si tel avait été le cas, la zone en question aurait été soumise à déclaration d'utilité publique, ce qui aurait permis aux **propriétaires** de mettre en demeure la collectivité de se porter acquéreur.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2014 est adopté par 28 voix pour, 1 abstention (François TARPIN).

Le maire, en vertu de l'article 3 du règlement intérieur (*en début de réunion et sur proposition du maire, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue d'accepter ou de refuser des questions non portées à l'ordre du jour*), soumet au vote une délibération non portée à l'ordre du jour. Le projet de délibération additionnelle (point 16 du nouvel ordre du jour) vise l'approbation d'un avenant n°1 à la convention signée entre le conseil général de l'Ain et la commune pour la mise en place de deux coussins berlinois sur la RD 35B. L'assemblée accède à cette demande à l'unanimité.

4. Rapport d'activités et compte administratif 2013 du Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), (délibération n°097).

Le maire donne la parole au rapporteur, Alexandre COULON qui précise qu'en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3500 habitants doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif. Les dispositions de ladite loi font obligation au maire de communiquer ces documents à son assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, du rapport d'activités 2013 et du compte administratif 2013 arrêtés par le comité syndical.

5. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants des élus ; décision sur le recueil de l'avis du collègue employeur, (délibération n°098).

Le maire donne la parole au rapporteur, Siti IBRAHIM qui rappelle que, lors de sa séance du 2 septembre 2014, le conseil municipal avait fixé les règles pour le fonctionnement du comité technique (CT).

Le décret n° 2013-170 du 3 février 2012 indique qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est désormais créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le conseil municipal doit également pour cet organisme fixer sa composition et indiquer si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli ou non lors de ses séances.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et considérant que l'effectif de représentants peut être fixé entre 3 à 5 agents pour la ville de Ferney-Voltaire, il est proposé d'appliquer pour le fonctionnement du CHSCT les mêmes règles que pour le CT.

Le maire précise que les règles pour le fonctionnement du comité technique (CT) ont été reprises à l'identique pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT, sachant que pour les représentants élus, un prochain vote aura lieu, la liste de candidats intégrant les membres de la minorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants du personnel à 3 agents, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide, à l'unanimité, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants et décide, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus.

6. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) : désignation des membres du conseil municipal, (délibération n°099).

Le maire donne la parole au rapporteur, Matthieu CLAVEL qui précise que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé deux principes novateurs que sont la prise en compte de tous les handicaps et le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande la concertation et, pour ce faire, prévoit la mise en place de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Cette mise en place est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission consultative a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CAPH se compose notamment de représentants de la commune, de représentants d'utilisateurs (personnes âgées...), de représentants des commerçants (mise en accessibilité) et d'associations représentant les personnes handicapées.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de la CAPH issus de l'assemblée. Les autres membres resteront les mêmes, à savoir les représentants des associations (APF, AGITH, CRAF, OT, LASCAR) ainsi que les employés municipaux des services technique et social. La liste des autres membres est arrêtée par le président, à savoir le maire.

Le maire se réjouit que François TARPIN apporte son expérience à la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en son sein, à l'unanimité, les 4 membres appelés à intégrer la CAPH suivants :

- M. Chun-Jy LY (vice-président),
- M. Christian ALLIOD,
- Mme Hélène DEVAUCHELLE,
- M. François TARPIN.

7. Approbation de la liste des emplois justifiant l'attribution de logements par nécessité absolue de service ou en raison d'astreintes, (délibération n°100).

Le maire donne la parole au rapporteur, Etienne T'KINT DE ROODENBEKE qui rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Depuis le 11 mai 2012, les collectivités territoriales doivent appliquer le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui a rénové les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service. Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors concédé à titre gratuit mais l'agent doit payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz, électricité), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, frais d'entretien, assurance habitation).

Lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. L'agent doit alors verser une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges susmentionnées.

Il est mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

La réforme prévoit un calendrier de mise en place en deux temps :

- application du régime réformé pour toute nouvelle attribution de logement intervenue depuis le 11 mai 2012,
- application du régime réformé pour tous les logements de fonction à la date du 1er septembre 2015.

La municipalité souhaitant adjoindre à l'emploi de responsable des salles du Levant et des Marmousets des missions quotidiennes de gardiennage du plateau sportif et du centre nautique, il est proposé, d'une part, d'ajouter cet emploi à la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction et, d'autre part, de régulariser la situation des autres logements de fonction au regard de la nouvelle réglementation.

Il est proposé de retirer au moins provisoirement de la nouvelle liste l'emploi de secrétaire du conservatoire pour les raisons suivantes : la titulaire du poste est partie en retraite, le logement sera prochainement rénové et n'est donc provisoirement pas assorti de missions de gardiennage.

Il est précisé qu'une fois la délibération prise sur la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction, le maire prendra les arrêtés individuels d'attribution des logements et les notifiera aux intéressés.

Le maire note qu'il n'y a pas de changement significatif pour les agents concernés, tout en rappelant que la redevance atteint les 50% de la valeur locative d'un appartement. L'appartement du conservatoire ne sera pas occupé en raison de travaux programmés. Il souligne enfin que cette délibération est justifiée par une mise en conformité avec la loi.

Christine FRANQUET appelle à une réflexion globale sur le devenir du bâtiment ; le maire lui répond que toute la partie ancienne est éligible aux travaux d'insonorisation financés par l'aéroport et qu'une nouvelle répartition des espaces est tout à fait envisageable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants : responsable des services techniques, responsable du service voirie et gardien(ne) de l'hôtel de ville. Il approuve, à l'unanimité, l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant le paiement d'une redevance mensuelle aux titulaires des emplois suivants : chef de service de la police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale, policiers municipaux, responsable du CTM / coordonnateur des équipes techniques et responsable des salles du Levant et des Marmousets. Enfin, il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre, au plus tard le 1^{er} janvier 2015, de cette décision.

8. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet au conservatoire, (délibération n°101).

Le maire donne la parole au rapporteur, Corinne SABARA qui précise qu'un agent assure actuellement dans le cadre de ses activités aux services scolaire et conservatoire l'entretien des locaux du conservatoire de musique et de danse, notamment.

Avec l'extension du conservatoire, il convient de créer un deuxième poste pour assurer l'entretien des nouveaux locaux mis en service et constituer un binôme destiné à l'entretien général du conservatoire.

Il est proposé dans un premier temps de caler le temps d'intervention du nouvel agent sur celui de l'agent en place, à savoir une intervention de 3 heures par jour, soit 15h hebdomadaires. Pour information, l'agent positionné sur ce poste a déjà assuré les remplacements d'entretien des bâtiments, notamment au conservatoire, à la maison Saint-Pierre et à l'Hôtel de Ville et sera sollicité pour un prochain remplacement pour maternité.

Le maire précise qu'avec le nouveau conservatoire, les surfaces ont augmenté, les impératifs d'entretien également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune par la création à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à raison de 15 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques et il autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

9. Finances : décision modificative n°6 relative à des virements de crédits au sein de la section d'investissement, (délibération n°102).

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER qui présente deux propositions, à savoir, en section d'investissement :

- d'abonder l'opération n°41 du budget « hôtel de ville » à hauteur de 50 000€, cette somme correspondant à la fourchette haute de l'estimation des travaux d'amélioration de bureaux (notamment le bureau actuel de la communication pour lui donner une ouverture sur l'extérieur) et d'étanchéité consécutifs à diverses infiltrations d'eau constatées l'été dernier,
- de diminuer d'autant l'opération n°65 « Eglise » qui compte actuellement une ligne budgétaire de 140 000€ pour des travaux qui ne pourront être exécutés en 2014.

Le maire précise que la réfection de la partie « aquarium » permettra une ouverture sur la façade et la réparation des dégâts liés aux infiltrations d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section d'investissement :

Dépenses opération 65 « Eglise »	- 50 000€
Dépenses opération 41 « Hôtel de ville »	+ 50 000€

TOTAL DEPENSES	0 €
----------------	-----

10. Demande de remboursement d'inscription au jardin aquatique, (délibération n°103).

Le maire donne la parole au rapporteur, Charly MARTIN qui décrit la situation de la famille BENYAMINA : Monsieur Omar BENYAMINA a inscrit ses deux enfants aux activités du jardin aquatique de la piscine municipale pour les cours des mercredis et samedis. Suite à la visite chez son médecin traitant pour obtenir les certificats de non contre-indication médicale, il s'est avéré que ses deux enfants souffraient de pathologie leur interdisant toutes activités en milieu aquatique. Monsieur BENYAMINA sollicite donc le remboursement des frais d'inscription avancés, soit une somme de 250€.

Il est rappelé que l'article 4 du règlement intérieur de la piscine précise que « l'achat d'une prestation ne donnera lieu à aucun remboursement ». Toutefois, compte tenu du caractère très particulier de cette demande de remboursement liée à un état de santé empêchant toute activité en milieu aquatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accède, à l'unanimité, à la demande de M. Omar BENYAMINA et décide de lui rembourser la somme de 250€ qu'il a acquittée.

11. Modification des dispositions du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux, (délibération n°104).

Le maire donne la parole au rapporteur, Hélène DEVAUCHELLE qui fait référence au règlement intérieur, en particulier aux modalités de fonctionnement des centres de loisirs municipaux tout en précisant que le règlement intérieur a été révisé lors de la séance de conseil municipal du 7 mai 2013.

Compte tenu de la modification des horaires liés à l'application des rythmes scolaires, il convient d'apporter certaines rectifications au règlement intérieur.

Les points modifiés sont les suivants :

- les activités périscolaires débutent à 15h30 et non plus à 16h30 (modification de l'article 2-1 du règlement),
- le mercredi matin, l'accueil périscolaire débute à 7h30 (article 2-1),
- les enfants pris en charge par les centres de loisirs municipaux à partir de 15h30 ne pourront être récupérés au plus tôt qu'à partir de 16h30 (article 3-2).

Ce nouveau document s'appliquera à compter de son adoption par le conseil municipal.

Les membres de la commission Vie scolaire, sports et jeunesse ont validé à l'unanimité des membres présents l'ensemble de ces modifications lors de la séance du 10 septembre 2014.

Comme précédemment, ce document devra être signé par les familles pour les inciter à en prendre connaissance.

Christine FRANQUET demande un bilan de rentrée scolaire ; le maire lui répond que Valérie MOUNY étant absente, une réponse sera apportée lors du conseil municipal du 4 novembre 2014. Le maire précise toutefois que la rentrée s'est déroulée normalement, 1152 élèves ont été accueillis à Ferney-Voltaire dans de bonnes conditions, des travaux sont encore à réaliser dans les écoles en concertation avec les chefs d'établissement (par exemple, un souci de chauffage à l'école Florian) ; une réunion avec l'inspecteur d'académie a permis d'étudier l'évolution démographique de Ferney-Voltaire et ses conséquences en termes de démographie scolaire.

Christine FRANQUET exprime sa préoccupation face à une baisse de fréquentation des TPE de 30% (par rapport à l'année précédente), qui s'expliquerait par la fin de la gratuité des activités péri-éducatives. La gestion des effectifs est bien sûr facilitée par cette baisse de fréquentation, cependant, il est dommage que 30% des familles aient renoncé à ce service. Le maire rappelle qu'un effort a été fait afin de rendre le coût des TPE symbolique pour les familles les plus modestes. La municipalité se rapprochera des parents en difficulté si nécessaire et leur fournira une information claire à ce sujet.

Thao TRAN DINH demande à ce qu'une étude soit réalisée au cas par cas par le CCAS afin d'accorder une aide à ces familles. Le maire réitère son intention de se rapprocher des familles qui n'envoient pas leurs enfants aux TPE.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle que les agents et élus se sont inquiétés des familles en très grande difficulté mais il précise qu'à ce jour, les assistantes sociales interrogées n'ont pas reçu de

familles qui exprimaient cette préoccupation spécifique ; il réitère sa volonté d'agir au plus près des familles. Le maire informe l'assemblée qu'un travail collaboratif d'harmonisation (journée banalisée, formation, TPE, communication avec les écoles) est en place avec les collectivités du SIVOM.

Christine FRANQUET annonce un pourcentage de fréquentation des TPE par les enfants scolarisés à l'école Florian de l'ordre de 30%, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'un nombre important de mamans de ce quartier ne travaillent pas, estime Etienne T'KINT DE ROODENBEKE. Christine FRANQUET précise également que la population scolaire dans les trois écoles publiques est en légère baisse. Le maire lui répond que l'ouverture de nouveaux logements en 2015 dans ce secteur de la ville permettra de mesurer *in concreto* l'impact de l'augmentation de la démographie ferneysienne. Toutefois l'ouverture de nouvelles classes de maternelle sera étudiée.

Chun-Jy LY répond à la question de Christine FRANQUET et précise que l'inauguration du nouveau centre de loisirs aura lieu après les vacances d'automne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle pour le *Sou des écoles Florian* à l'occasion de l'organisation d'une kermesse commune avec le *Sou des écoles Calas*, (délibération n°105).

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que les associations *Sou des Ecoles Calas* et *Sou des Ecoles Florian* ont organisé une kermesse commune dans le parc de l'Abbé Boisson le samedi 31 mai 2014. Cette manifestation commune aux deux associations avait pour objectif de mettre en place une grande fête des écoles dédiée aux enfants de Ferney-Voltaire.

La réalisation de cette opération a entraîné un investissement financier plus important que les années précédentes du fait de sa localisation et de l'installation de jeux spécifiques; en effet, jusqu'à présent les kermesses se déroulaient à des dates différentes dans chaque école avec une offre d'animation plus restreinte.

Afin de soutenir la réalisation de cette manifestation en plein centre-ville, la municipalité avait accepté le principe du versement d'une subvention exceptionnelle en fonction des dépenses réellement avancées.

Le maire exprime sa satisfaction : les deux écoles ont mutualisé leurs efforts pour la réussite d'une kermesse de qualité très fréquentée. Le soutien de la municipalité leur est acquis pour l'année prochaine. Il rappelle que le projet de kermesse commune est celui de la précédente majorité.

Christine FRANQUET remercie Fadma EL JAOUHARI et Frédérique Lisacek qui ont œuvré pour mettre en place une manifestation commune entre les deux écoles et dans un cadre géographique extra-scolaire.

Le conseil municipal, au vu des factures acquittées par le *Sou des Ecoles Florian* pour les diverses animations et après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour, 1 abstention (T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, en raison de sa fonction de membre du bureau du *Sou des écoles Florian*), le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 863€ au *Sou des Ecoles Florian* à l'occasion de la kermesse commune des écoles.

13. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association *Contrebande dessinée* à l'occasion du 50ème anniversaire des relations diplomatiques franco-chinoises, (délibération n°106).

Le maire donne la parole au rapporteur, Khadija UNAL qui expose qu'à l'occasion du 50^e anniversaire du rétablissement des relations diplomatiques franco-chinoises (en 1964 par le général de Gaulle), plusieurs volets de célébration ont été mis en place. Le volet culturel est soutenu par la Région Rhône-Alpes et l'Arc syndicat mixte via un projet d'exposition intitulé « Chine. Une bande dessinée singulière ».

Relais local du projet, l'association ferneysienne *Contrebande dessinée*, à qui l'on doit déjà l'organisation à Ferney-Voltaire de cinq salons de BD, présentera en novembre prochain cette exposition au public ferneysien et gessien, du 12 au 15 novembre 2014, avec une attention particulière pour le jeune public. Cette exposition rassemble 48 panneaux, œuvres de 13 artistes chinois aux univers graphiques très diversifiés. Afin d'associer au mieux les jeunes et de compléter le

dispositif, une rencontre avec deux des auteurs de l'exposition, Lu Ming et Li Kun Wu, a été organisée en collaboration avec le lycée. L'association susdite sollicite une subvention exceptionnelle de 500€. Il est précisé qu'une somme non affectée de 5 225€ est actuellement disponible à l'article 6574 du budget 2014 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

La commission *Vie culturelle et rayonnement touristique* a approuvé à l'unanimité le versement en sa faveur d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association *Contrebande dessinée* à l'occasion du 50^e anniversaire des relations diplomatiques franco-chinoises.

14. Fête de la musique, Fête nationale, Fête à Voltaire et Marché des potiers : subventions exceptionnelles au titre de la buvette, de la restauration et de la gestion des éco-verres aux associations *Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Ferney-ski, Ni putes ni soumises et Vétérans du foot*, (délibération n°107).

Le maire donne la parole au rapporteur, Matthieu CLAVEL qui précise qu'à l'occasion de la Fête de la musique, du 14 juillet, de la Fête à Voltaire et du Marché des Potiers, la commune a coutume de confier la buvette, la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, exposants, techniciens, artistes engagés à ces occasions ainsi que les frais engagés pour la gestion des éco-verres.

Il est précisé, d'une part, que ces subventions exceptionnelles seront créditées à l'article 6574 du budget et, d'autre part, qu'elles ont fait l'objet de réserves lors de l'examen des subventions par le conseil municipal le 6 mai dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 218 € pour la prise en charge de 109 consommations à 2 € à l'occasion de la fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 600 € pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant de 1420 € pour la prise en charge de 20 consommations à 2 € et de 92 repas à 15 € à l'occasion du Marché des potiers,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement en faveur d'Atout Tattes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 € pour la prise en charge de 35 consommations à 2 € à l'occasion de la Fête à Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement en faveur de l'association Ferney-Ski d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 466 € pour la prise en charge de 56 repas à 7 € et de 37 desserts à 2 € à l'occasion de la Fête de la musique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement en faveur de l'association Ni Putes, Ni soumises d'une subvention exceptionnelle d'un montant arrondi de 163 € pour la prise en charge de 44 desserts à 2,50 et de 35 cafés à 1,50 € à l'occasion de la Fête Nationale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 648 € pour la prise en charge de 58 repas à 8 € et de 92 consommations à 2 € à l'occasion de la Fête Nationale,

15. Convention à intervenir entre le conseil général de l'Ain et la commune précisant leurs engagements respectifs vis-à-vis du projet d'aménagement de deux îlots de protection du passage piéton traversant l'Avenue du Jura à l'aval de l'avenue de Vessy (délibération n°108).

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY qui rappelle que le conseil général de l'Ain a émis un avis favorable au projet de mise en place par la commune d'îlots centraux en éléments PVC proviblocs rouges et blancs sur la RD 1005.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement consistant en la mise en place de 2 îlots protecteurs en milieu de chaussée pour le passage piéton situé entre l'avenue des Sablonnières et l'avenue de Vessy, avec la pose d'éléments PVC rouges et blancs PVC type squalé 700.

Le département de l'Ain a été informé du projet dès le départ et pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle aussi bien des travaux que de la conformité du matériel posé par rapport à la réglementation.

Le financement de l'opération d'investissement et des charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, est assuré par la commune de Ferney-Voltaire. Le département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors éléments provisoires du projet.

Le maire précise que la pose d'îlots centraux en PVC est une solution provisoire en attendant la réalisation des travaux du BHNS. Cette option a l'avantage de sécuriser rapidement le passage pour piétons. Christine FRANQUET rappelle que l'ancienne majorité avait été critiquée lorsqu'elle avait fait installer le même dispositif à la douane. Elle précise également que la circulation des piétons est dangereuse, celle des cyclistes l'est également. Le maire lui répond que cet aménagement réalisé de concert avec le conseil général permettra aux cycles de passer en toute sécurité. En ce qui concerne l'îlot de la douane, le maire fait mention d'une demande des services de l'Etat qui souhaitent une modification de cet îlot, ce qui pousse à mener une réflexion sur l'aménagement global de ce secteur. Christine FRANQUET précise que cet îlot est également très dangereux pour les cycles. Le maire informe l'assemblée qu'il rencontrera M. Luc Barthassat. Conseiller d'Etat du Canton de Genève les jours prochains ; il discutera alors de la question de la circulation, en particulier sur cette zone et du passage de l'autoroute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir entre le conseil général de l'Ain et la commune, précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis du projet de mise en place par la commune de ces îlots protecteurs et il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

16. Avenant n°1 à la convention signée entre le conseil général de l'Ain et la commune pour la mise en place de deux coussins berlinois sur la RD 35B.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY qui rappelle que, lors de la séance du 3 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en place de deux coussins berlinois sur la RD 35B (rue de l'Eglise) et autorisait M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention intervenant entre le conseil général de l'Ain et la commune concernant les droits et obligations de chacun. Depuis, l'utilité d'implantation de coussins à cet endroit a bien été confirmée. Toutefois, une usure avancée des coussins a été constatée, principalement provoquée par le passage de véhicules de déneigement. Il convient donc de trouver une solution pérenne.

Ainsi, il est proposé, en accord avec le conseil général de l'Ain, de remplacer les coussins berlinois (caoutchouc) par des coussins lyonnais (béton), en modifiant comme suit l'article 3 de la convention du 25 octobre 2012 :

« L'aménagement consiste en :

- La mise en place de deux coussins lyonnais
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées »

Les autres articles restent inchangés.

Le département de l'Ain restera associé au suivi de la réalisation des travaux et pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle aussi bien des travaux (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment) que de la conformité des coussins lyonnais par rapport à la réglementation en vigueur.

Le financement de l'opération d'investissement et des charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement reste assuré par la commune de Ferney-Voltaire. Le département de l'Ain continuera d'assurer les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors coussins.

Didier RIGAUD s'interroge sur la disposition de ces coussins ; le gymkhana sera empêché autant que faire se peut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de remplacement des deux coussins berlinois en caoutchouc par deux coussins lyonnais en béton rue de l'Eglise, et il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

17. Questions diverses.

Le maire transmet à l'assemblée la demande de la mairie de Sauvigny qui accueille actuellement cinq réfugiés ressortissants irakiens (dont trois adolescents) ; la mairie de Sauvigny appelle à une aide des communes gessiennes. Le CCAS de Ferney-Voltaire est chargé par le maire d'étudier ce dossier.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN interpelle le maire sur la question de la médiathèque et en particulier sur la pétition qui lui a été remise lors de la séance de conseil municipal du 2 septembre 2014. Elle estime que l'intérêt général doit dépasser les clivages locaux et penche pour une approche intercommunale. Le maire lui répond que la pétition est à l'étude et que l'intérêt des Ferneysiens pour une infrastructure avec médiathèque a été pris en compte. Une réponse plus précise sera apportée en séance municipale du 4 novembre prochain. La piste intercommunale n'est pas l'exclusivité de la minorité puisque la majorité travaille de concert avec les communes de Prévessin et d'Ornex sur cette question. L'intérêt des Ferneysiens doit également être apprécié sous l'angle financier, estime le maire ; Géraldine SACCHI-HASSANEIN se réjouit du fait que leurs argumentations se rejoignent.

Didier RIGAUD fait remarquer que les comptes rendus d'exécutif notaient une échéance à fin septembre en matière d'offres de matériel informatique ; il souhaite des éclaircissements sur les offres reçues, l'avancée des travaux et les décisions éventuellement prises. Le maire précise que trois offres ont été reçues, le seuil des 60 000€ HT n'est pas atteint et la meilleure offre a été retenue. La migration aura lieu le 26 octobre 2014. Enfin, il informe l'assemblée qu'un bilan « Boost » sera réalisé afin de mesurer l'impact négatif qu'il a eu sur la collectivité (pertes de temps / pertes financières).

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 novembre 2014 à 20h30.

La séance est levée à 21h30.